

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Session 2025

1. Cadre d'emplois et fonctions exercées

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois à caractère social de catégorie A. Le cadre d'emploi comprend deux grades :

- assistant socio-éducatif
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Les assistants socio-éducatifs ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant. Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention. Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

2. L'organisation de l'examen

L'examen d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'assistant socio-éducatif. Pour les sessions 2021 et 2023, cet examen a été organisé en région AURA par le cdg42. En 2025, l'examen est organisé par le cdg69.

3. La session 2025 en région Auvergne Rhône-Alpes

Le calendrier

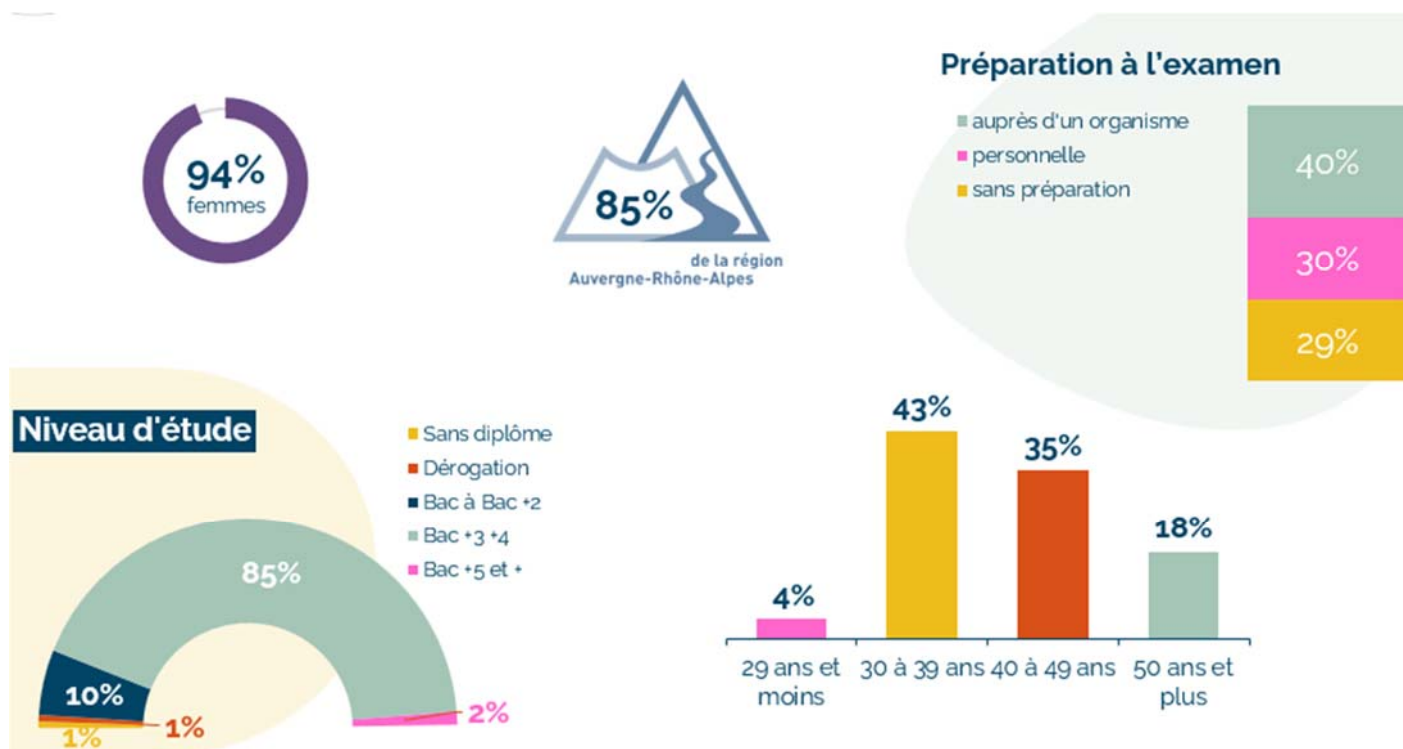
Période de retrait des dossiers	11 mars 2025 - 16 avril 2025
Date de limite de dépôt des dossiers d'inscription	24 avril 2025
Jury d'installation	Lundi 22 septembre 2025 de 14h à 16h

Admissibilité : étude des dossiers	du 22 septembre au 27 octobre 2025
Résultats d'admissibilité	Vendredi 7 novembre
Épreuves orales d'admission	du 1er au 8 décembre 2025
Résultats d'admission	Mardi 9 décembre 2025

Les chiffres de la session 2025

	Inscriptions	Admis à concourir	Admissibles (% des présents) <i>Seuil / 20</i>	Présents à l'oral (% des admissibles)	Admis (% des présents) <i>Seuil / 20</i>
2025 cdg69	81	74	45 (60,8%) <i>10/20</i>	39 (86,7%)	26 (66,7%) <i>10/20</i>
2023 cdg42	111	109	40 (36,7%) <i>10/20</i>	35 (87,50%)	22 (55%)
2021 cdg42	96	96	57 (59,4%) <i>10/20</i>	52 (91,23%)	43 (75,4%)

Le profil des candidats inscrits



Le candidat type est une femme, âgée de moins de 40 ans, diplômée d'un bac+3 ou plus et ayant suivi une préparation spécifique à l'examen auprès d'un organisme. La majorité des candidats est issue de la région AURA.

La composition du jury

Le jury plénier, désigné par arrêté du Président du cdg69, compte un nombre égal de représentants des trois collèges règlementaires : élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux. Dans un objectif de parité, il est composé d'au moins 40% de personnes de chaque sexe. Le jury comprend également un représentant du CNFPT et un représentant de la CAP de la catégorie A.

Compte-tenu du nombre de candidats, **le jury compte 6 membres**. Les membres du jury participent obligatoirement en présentiel aux réunions de jury (installation et d'admission). Ils conduisent les épreuves orales d'admission, le cas échéant assistés d'examineurs spécialisés.

3. L'épreuve d'admissibilité

La nature de l'épreuve

Un **examen du dossier** de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (**coefficient 1**).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type, fourni dans le dossier d'inscription. Il comprend :

- une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- une présentation de son parcours professionnel ;
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes (2 pages maximum) ;
- une description d'une réalisation professionnelle de son choix dans sa spécialité (2 pages maximum).

Il est attribué par les correcteurs une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Notation de l'épreuve d'examen des dossiers

74
dossiers

Rappels
2023
(cdg42)

→ Note moyenne : 8,92
→ Notes ≥ 10 : 36,7%

notes	nb dossiers	en %
≥ 15	10	13,51%
≥ 12 < 15	12	16,22%
≥ 10 < 12	23	31,08%
≥ 8 < 10	21	28,38%
≥ 5 < 8	7	9,46%
≥ 0 < 5	1	1,35%
Total	74	100,00%
Notes ≥ 10	45	60,81%

Note la + élevée	16,50
Note la + basse	3,00
Note moyenne	10,76

L'épreuve d'admissibilité a été évaluée par deux binômes composés de deux membres du jury et de deux examinateurs associés.

Les recommandations du jury pour la rédaction du dossier

Au-delà du soin apporté à la qualité rédactionnelle, le jury invite les candidats à présenter un dossier clair et structuré afin d'en simplifier la lecture et la compréhension.

Mettre en avant les compétences techniques et l'expertise

Le dossier doit démontrer une maîtrise professionnelle solide. Il est important de valoriser :

- les connaissances réglementaires et institutionnelles,
- les outils professionnels utilisés, notamment sur les méthodes d'accompagnement,
- les compétences relationnelles et organisationnelles.

Valoriser les acquis et les motivations professionnelles.

Le dossier ne doit pas se limiter à un simple déroulé de carrière. Il doit mettre en évidence :

- les responsabilités exercées et les initiatives prises,
- les compétences développées,
- les motivations à accéder au grade supérieur.

Les candidats sont invités à démontrer leur implication professionnelle et leur évolution dans leurs pratiques.

Se projeter dans des fonctions d'encadrement ou de pilotage

Le jury attend des candidats qu'ils montrent leur capacité à exercer des missions correspondant à un niveau de responsabilité supérieur. Il est donc recommandé de mettre en avant :

- des expériences de coordination d'équipe et de pilotage de projet ;
- des missions de référent technique,
- des actions partenariales,
- des démarches d'accompagnement au changement,
- des capacités à prendre du recul sur les situations professionnelles.

En conclusion, le dossier doit faire apparaître une posture professionnelle tournée vers l'expertise, l'organisation et la conduite d'actions.

La délibération du jury

Après examen des notes présentées de façon anonyme et après en avoir délibéré, le jury arrête définitivement les notes proposées par les correcteurs de l'épreuve d'admissibilité et détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible à se présenter à l'épreuve orale d'admission de la façon suivante :

- **seuil d'admissibilité : 10,00/20**
- **nombre de candidats admissibles : 45**

4. L'épreuve d'admission

Libellé de l'épreuve :

Au titre de l'admission, un **entretien avec le jury** destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux assistants socio-éducatifs de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique dans sa spécialité ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques sociales, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, la direction d'établissements d'accueil et d'hébergement de personnes âgées, d'un service ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(Durée : **35 minutes** dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange ; **coefficient 2**).

Notation de l'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission a été conduite par le jury plénier de 6 membres. 39 des 45 candidats admissibles étaient présents à cette épreuve.

45
candidats
convoqués
6 absent(s)

Rappels
2023
(cdg42)

- Note moyenne : 10,76
- Notes ≥ 10 : 60%

notes	nb candidats	en %
≥ 15	8	20,51%
≥ 12 < 15	7	17,95%
≥ 10 < 12	8	20,51%
≥ 8 < 10	5	12,82%
≥ 5 < 8	8	20,51%
≥ 0 < 5	3	7,69%
Total	39	100,00%
Notes ≥ 10	23	58,97%

Note la + élevée 17,50

Note la + basse 2

Note moyenne 10,35

Les recommandations du jury pour la préparation de l'oral

L'épreuve orale vise à évaluer non seulement les connaissances du candidat, mais également sa posture professionnelle, sa capacité d'analyse, son ouverture aux enjeux territoriaux et son aptitude à exercer des fonctions d'expertise, de coordination et de pilotage. Une préparation efficace repose sur un équilibre entre maîtrise du parcours, réflexion professionnelle, connaissance de l'environnement territorial et capacité d'échange avec le jury.

Le jury conseille de :

- préparer un exposé structuré (sans récitation) et maîtrisé dans le temps,
- démontrer une posture professionnelle adaptée au grade,
- affirmer sa motivation et son projet professionnel,
- renforcer ses connaissances de l'environnement territorial,
- dépasser une vision centrée sur sa propre expérience, en restant neutre et pertinent,
- maîtriser un vocabulaire professionnel et argumenter ses réponses par des illustrations.

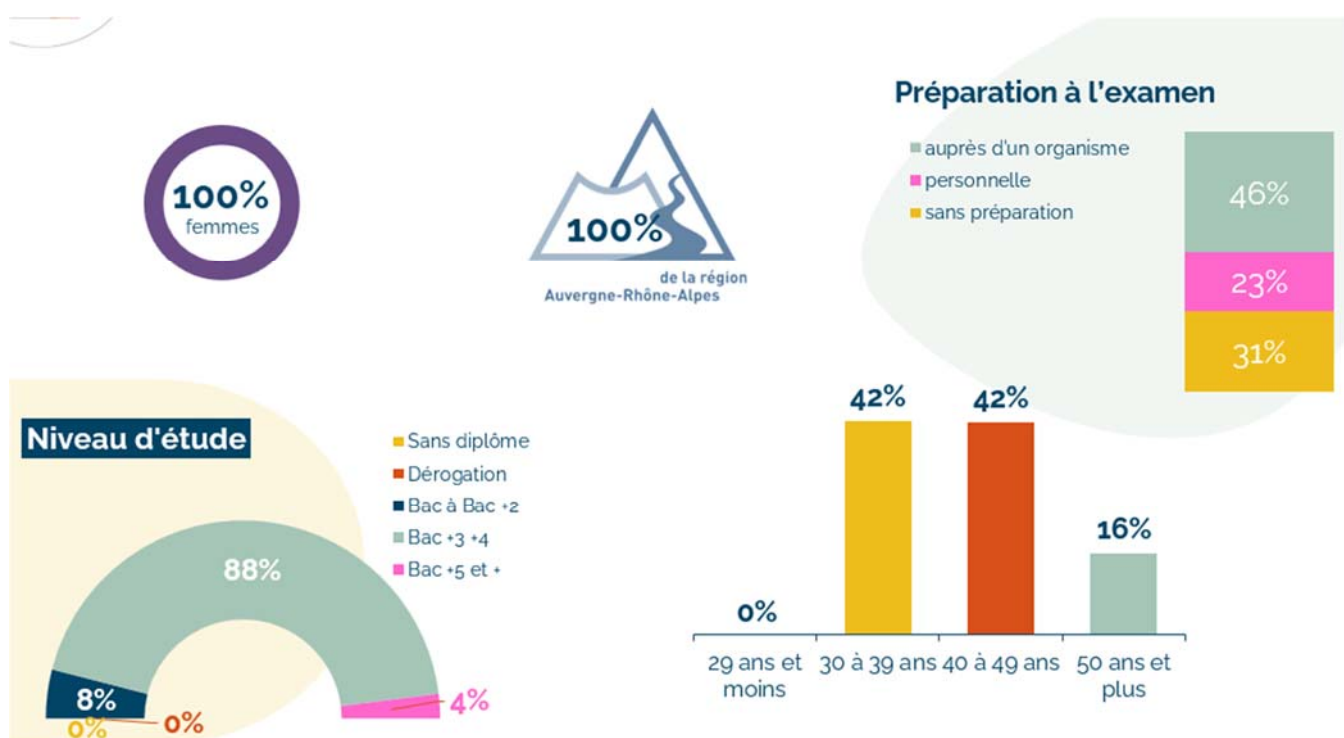
Une bonne préparation favorisant l'aisance et l'authenticité dans les échanges sera appréciée du jury.

La délibération du jury

Après examen des notes et après en avoir délibéré, le jury fixe le seuil d'admission et arrête définitivement la liste des candidats admis de la façon suivante :

- **seuil d'admission : 10,00/20**
- **nombre de candidats admis : 26**

Le profil des lauréates



Le profil type des lauréates est une femme âgée de 30 à 49 ans, issue de la région Auvergne Rhône-Alpes et en possession d'un diplôme de niveau 6 (Bac +3 à +4) 46 % d'entre elles déclarent avoir suivi une préparation auprès d'un organisme, contre 31 % n'ayant suivi aucune préparation.

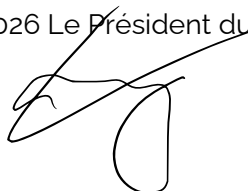
4. Conclusion

Le jury félicite les lauréates et encourage vivement celles et ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant activement à l'examen tout en tirant partie des informations transmises dans ce rapport.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation de l'examen. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury et les examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 19 mai
2026 Le Président du Jury



Olivier LONGEON,
Conseiller régional de la Région Auvergne
Rhône-Alpes